

COMPTE-RENDU DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU 10 JUILLET 2026

**Nombre de
conseillers :**

- En exercice : 15
- Présents : 12
- Votants : 15 (12 + 3P)

Date de convocation

Le 30 juin 2026

Date d'affichage

Le 30 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LE MAGNY, dûment convoqué conformément aux articles 2121-10 et 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de Jérôme CHARTRON, s'est réuni salle de la Mairie

Présents : CHARTRON Jérôme, PLISSON Catherine, BIRE Benoît, ALAPETITE Delphine, LE BECHEC Yann, COULADON Philippe, DUBREU Stéphanie, BAUDIN Didier, FLOSSEAU Delphine, MOULIN Laurent, PRINCE Valérie, SPIECZNY Sabrina,

Absents excusés ayant donné pouvoir : MOULIN Elise a donné pouvoir à FLOSSEAU Delphine
MERLEN Régis a donné pouvoir à SPIECZNY Sabrina
ALAPETITE Mathieu a donné pouvoir à CHARTRON Jérôme

Secrétaire de séance : MOULIN Laurent

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du 5 juin 2026,
- Approbation du rapport annuel des Eaux de la Couarde,
- Vente d'une parcelle au Lotissement « le Mont »
- Proposition d'une convention avec AXA France pour une complémentaire santé communale,
- Etude pour un projet d'implantation d'une centrale agrivoltaïque
- Comptes-rendus des réunions des commissions communales et du R.P.I
- Questions Diverses

M. Laurent MOULIN est désigné comme secrétaire de séance

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 JUIN 2026

Délibération N°20261007DA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu l'ordonnance N° 2021-1310 et le décret N°2021-1311 du 7 octobre 2021, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2022, portant réforme aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales,

Vu le projet de procès -verbal du conseil municipal du 5 juin 2026,

Considérant que les séances publiques du Conseil municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal ayant pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement de la séance,

Considérant que le procès-verbal doit être soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après la prise en compte d'éventuelles remarques,

Le conseil municipal, à l'unanimité, :

- **Approuve** le procès-verbal du conseil municipal du 5 juin 2026 sous réserve de modification des erreurs matérielles relevées,

Le procès-verbal sera publié sur le site internet de la commune de LE MAGNY.

Un exemplaire papier est tenu à la disposition du public au secrétariat général de la mairie.

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE 2025

Délibération N°20261007D001

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable.

Le rapport a été établi par le Syndicat des Eaux de la Couarde auquel la commune adhère et envoyé aux membres du conseil municipal par mail.,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **approuve** le rapport 2025 sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable du Syndicat des Eaux de la Couarde.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

OBJET : VENTE PARCELLE PA 5 - LOTISSEMENT « LE MONT »

Délibération N°20261007D002

Le Maire informe le conseil du courrier d'une personne exprimant le souhait de réserver la parcelle PA 5 au lotissement « Le Mont » pour y faire construire une maison d'habitation.

Le Conseil Municipal en prend acte et,

Vu sa délibération du 18 septembre 2015 autorisant la cession et fixant le prix de vente des terrains

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de vendre la parcelle PA5 au lotissement « Le Mont » d'une superficie totale de 600 m2, adresse postale « 16 Rue du Noyer » ;
- **Rappelle** que le prix de vente a été fixé à la somme de 20.40 Euros T.T.C le m2 soit un prix total de 12 240.00 € T.T.C pour la superficie de 600 m2 ;
- **Précise** que les frais d'acte et d'enregistrement sont à la charge de l'acquéreur ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou, en son absence l'adjoint délégué aux finances communales, à signer au nom de la commune l'acte à intervenir à l'office notarial.

OBJET : MUTUELLE COMMUNALE – CONVENTION AVEC AXA FRANCE

Délibération N°20261007D003

M. le Maire informe, que dans le cadre de sa politique sociale visant à améliorer les conditions d'accès à une couverture de frais santé, la commune souhaite accompagner l'accès au dispositif. L'objectif est d'offrir la possibilité aux habitants de Le Magny de souscrire à une complémentaire santé à des conditions et des tarifs préférentiels.

Pour ce faire, Monsieur le Maire a été sollicitée par une interlocutrice de AXA France qu'il a rencontrée le 27 mai dernier.

Cette dernière lui a présenté le dispositif et la convention à signer entre la commune et AXA. La commune s'engage à informer les habitants sur l'existence des réunions tenues en amont par AXA France.

Une salle de réunion sera mise à disposition ; selon le nombre de personnes accueillies et la salle mise à disposition le prix sera de 35 euros ou de 70 euros.

Après avoir entendu M. le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** le Maire à signer la convention avec AXA France ; cette convention court pendant 12 mois à compter de la signature,
- **Précise** que, pour les réunions, une salle sera mise à disposition, soit une petite salle au prix de 35.00 € soit la grande salle au prix de 70.00 € selon le public attendu,
- **Dit que** cette forme de partenariat avec tout compagnie d'assurance qui solliciterait la commune sera acceptée dans les mêmes conditions.

PARC AGRIVOLTAÏQUE AU LIEU-DIT « RIVARENNES » - Présentation du projet :

M. le Maire porte à connaissance du conseil municipal le projet agrivoltaïque qu'une personne souhaiterait installer sur la commune après l'acquisition de terres agricoles et de bois classé.

L'Indre fait partie des départements qui rencontrent des carences dans l'acheminement de l'électricité. Il est précisé que le poste source est saturé, la 1^{ère} ouverture est prévue en 2034 pour le poste de Reuilly, le poste de Montgivray, qui concerne la commune de Le Magny, est actuellement saturé et devra attendre une ouverture pas avant 2036. (Les informations données par M. CHARTRON sont complétées par Mme SPIECZNY ayant pouvoir de M. MERLEN).

OBJET : ZONE D'ACCÉLÉRATION DES ENERGIES RENOUVELABLES – ZAER : PARC AGRIVOLTAÏQUE AU LIEU-DIT « RIVARENNES »

Délibération N°20261007D004

Considérant la délibération du 15 décembre 2023 dans laquelle le conseil municipal se prononçait pour le développement des zones d'accélération des Energies renouvelables sur le territoire de la commune.

Considérant la demande du Groupe Wattetco qui souhaite réaliser une étude pour la construction d'une centrale agri voltaïque sur la propriété d'une SCI,

La zone de « Rivarennnes » a bien été inscrite dans l'arrêté ZAER comme ne permettant pas l'installation d'un tel ouvrage. Cependant, il est possible de voir au cas par cas et de prendre une délibération de principe pour soutenir ou non ce projet dans le cadre de l'instruction administrative, les services de l'Etat restant vigilants au positionnement de la commune

Considérant les difficultés d'acheminement de l'électricité dans le département de l'Indre, la saturation des postes sources jusqu'en 2034 au moins, l'éloignement du transformateur dans le cas présent, la présence d'un bois classé jouxtant les parcelles concernées,

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **se prononce** défavorablement sur ce projet de parc agrivoltaïque au lieu-dit « Rivarennnes » commune de Le Magny
- **charge** le Maire d'informer le Groupe Wattetco de sa décision.

COMPTE-RENDUS commissions :

COMMISSION COMMUNICATION :

Bulletin municipal 2026, la commission se réunira en septembre pour préparer la collecte des articles et la rédaction.

Journées du Patrimoine : La commission réfléchit à l'organisation d'un événement en 2027, soit l'ouverture du site, soit une exposition dans la grange.

Concert le 6 septembre prochain avec le groupe de musique local, « Vallée Noire » - prix de la prestation 800 € et la buvette sera tenue par l'association des Parents d'élèves.

L'application « Panneau Pocket » est en place et sera alimentée au fur et à mesure, non seulement avec des informations temporaires mais aussi avec les coordonnées des artisans et entreprises de la commune. Un lien est établi entre l'application et le site afin que les administrés retrouvent les informations de la vie municipale.

Regroupement Pédagogique Intercommunal :

Pour l'année scolaire 2026/2027, 68 enfants devraient être scolarisés au sein du R.P.I.

Des ordinateurs seront achetés pour les enseignants, une enveloppe de 2000 € a été prévue. Léo BOUSIGUE, élu de Chassignolles, membre du Comité Syndical RPI, s'occupe de cet achat.

Mme LELOUP reste professeur des Ecoles à Chassignolles avec M. BRIDON, pour Le Magny pas de mouvement prévu non plus, Mmes CHIRON et GION restent sur leur poste.

Le problème de la canicule a été géré (achat de ventilateurs, de couvertures de survie pour mettre sur les fenêtres, réorganisation des salles...). Pour Le Magny, des devis seront sollicités pour l'installation d'une climatisation.

A la rentrée de septembre, l'entrée de l'école sera modifiée, à hauteur de la Place Edmond RAVEAU où un aménagement sera réalisé pour l'arrêt du bus. Effectivement pour des raisons de sécurité (virage, carrefour, stationnement...), deux entrées seront prévues, l'une pour les élèves de TPS – PS et MS par le portail bleu, l'autre par le portail blanc pour les G.S et C.P.

Un aménagement supplémentaire avec une signalisation (feu clignotant, garde-corps...) est en réflexion.

L'adjoint technique faisant fonction d'ATSEM au RPI pour 28 heures hebdomadaires, et intervenant pour la commune au ménage de la classe de maternelle à hauteur de 7 Heures hebdomadaires, souhaite une modification de son temps de travail pour convenances personnelles.

Un avenant au contrat de travail avec baisse du temps de travail sera également établi pour l'agent en CDI ne souhaitant plus intervenir au Centre de Loisirs

Repas des Anciens : Dimanche 29 novembre 2026 à confirmer avec le restaurant.

Canicule :

Avec la période de canicule, la Préfecture a rappelé la nécessité de tenir un registre des personnes vulnérables pouvant être affectées dans cette période délicate. Des conseillers ont diffusé un questionnaire aux administrés susceptibles d'avoir besoin et un système de veille s'est mis en place.

Point sur les travaux :

La buse d'écoulement dans la cour du Prieuré a été changée.

Les travaux sur le toit terrasse du Relais du Prieuré ont été réalisés et les dômes changés. Un complément sera fait en septembre pour le 3ème dôme et éventuellement la pose d'un extracteur.

Une réunion va être programmée pour les travaux (busage, curage de fossés...), voir le chemin sous Poumoué endommagé par les crues..., prévoir l'aménagement des nouvelles entrées de l'école.

Passage du Motocoeur le 9 août

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H30